



Retraite à 60 ans

LE CHANGEMENT C'EST LE 1^{ER} NOVEMBRE 2012

Le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse est paru le 2 juillet 2012 (JORF n°0153 du 3 juillet 2012 p. 10896).

Il est applicable à compter du **1^{er} novembre 2012**.

ATTENTION :

La réforme des retraites de novembre 2010 portant progressivement l'âge légal de 60 à 62 ans n'est pas pour autant abrogée !!!

Comme annoncé par le Gouvernement, le décret ouvre la possibilité d'une retraite anticipée à 60 ans pour les salarié-e-s justifiant de la durée d'assurance requise pour leur génération, tout en ayant commencé à travailler **avant 20 ans**.

Cette ouverture se fait par le biais d'une amélioration du dispositif « carrières longues »

Dans les faits, pour ouvrir droit à un **départ à 60 ans** :

GÉNÉRATIONS	DUREE D'ASSURANCE REQUISE*
Agent né en 1952	164 trimestres cotisés dont 5 au 31 décembre de l'année anniversaire des 20 ans ou 4 pour ceux nés le 4 ^{ème} trimestre.
Agent né en 1953/1954	165 trimestres cotisés dont 5 au 31 décembre de l'année anniversaire des 20 ans ou 4 pour ceux nés le 4 ^{ème} trimestre.
Agent né à partir de 1955	166 trimestres cotisés dont 5 au 31 décembre de l'année anniversaire des 20 ans ou 4 pour ceux nés le 4 ^{ème} trimestre.

*La durée d'assurance requise, tous régimes confondus, comprend :

- ✚ La durée strictement cotisée
- ✚ Le service national dans la limite de 4 trimestres
- ✚ Le chômage dans la limite de 2 trimestres
- ✚ La maladie et les accidents de travail dans la limite de 4 trimestres
- ✚ La maternité dans la limite de 2 trimestres

POUR PLUS D'INFORMATIONS CONTACTEZ-NOUS

Syndicat FSU/SDU 59-62 des agents des Collectivités Locales et de leurs établissements, de l'Intérieur,
des Affaires Sociales des départements du Nord et du Pas de Calais
Hôtel du Dauphin, n°70 Place d'Armes 59500 DOUAI
Tél - Fax : 03-27-96-02-29 - Email : fsu-communauxdouai@wanadoo.fr